Les 300.000 chibanis retraités peuvent désormais être soignés en France où qu'ils vivent

25/07/2019 à 9h22



[…] Nouveau droit pour les chibanis. A compter du 1er juillet, les travailleurs maghrébins, arrivés en France pendant les Trente Glorieuses (1946-1975), peuvent rentrer au pays en continuant à bénéficier de leurs droits à la Sécurité sociale dans l'Hexagone. Une instruction officielle du ministère de la santé a rendu ce droit aux 300.000 chibanis (« cheveux blancs » en arabe). Ces derniers, qu'ils aient cotisé toute leur vie professionnelle ici ou qu'ils soient pensionnés dans deux pays, ne devront plus justifier d'une résidence en France pour s'y faire soigner.

« *C'était bien une injustice !* », a insisté pour sa part la députée LRM Fiona Lazaar, qui a travaillé sur ce dossier avec d'autres collègues pendant un an pour que les étrangers qui ont travaillé seulement en France ou dans deux pays avec au moins quinze années cotisées en France voient leur droit à la santé reconnu durant la retraite. « *Les ouvriers maghrébins ont cotisé de la même manière que les ouvriers français, mais comme ils sont étrangers, on les traitait différemment* », regrette la députée du Val-d'Oise.

Jusqu'à ce jour, les chibanis en retraite étaient en effet obligés de faire des allers et retours entre la France et leur pays d'origine pour ne pas perdre leur droit à la Sécurité sociale ici, et devaient fournir des preuves de leur présence sur le territoire français six mois et un jour par an. Faute de moyens pour prendre l'avion, une partie d'entre eux renonçaient même à leur vie familiale. Un sacrifice d'autant plus difficile que, comme le rappelle le député LRM Mustapha Laabid, ces anciens ouvriers « *vivaient souvent ici dans des foyers d'une très grande précarité* ». Ces gens ont beaucoup souffert alors qu'ils ont « *œuvré pour notre pays, pour nos industries quand la France en avait besoin* », rappelle aussi la députée Fiona Lazaar. […]

Mais le combat pour les droits des chibanis est loin d'être terminé. Reste le cas des bénéficiaires de l'allocation de solidarité pour les personnes âgées (ASPA) qui doivent encore prouver qu'ils passent bien plus de six mois en France pour pouvoir en bénéficier.[…]

Le Monde